



MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° **PC 084 099 25 00007**

Affiché le : **3/04/2025**

Date de dépôt : **3/04/2025**

Demandeur : **Madame PECOUL Hélène**

Pour : **Démolition d'un abri avec auvent, extension d'une habitation existante et la création d'un garage**

Adresse terrain : **Le temps Perduà Robion (84440) – BN 21**

Le Maire,

à

Madame PECOUL HELENE

19, boulevard Jean Noble

83000 TOULON

Madame,

Par courrier du 29/04/2025, réceptionné par vos soins le 02/05/2025, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **Formulaire CERFA [Art. R.431-35 du Code de l'urbanisme].**
- **PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du Code de l'urbanisme].**
- **A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme].**

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le **02/08/2025**.

En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

ROBION, le 18/08/2025

Le Maire,



Patrick SINTES

NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.